

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>4 avril 2022 à 18h00</b> <b>Salle du conseil municipal</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 4 avril à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 6**

**PRÉSENTS : 5**

Marcel BOS, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Didier COMELLA

**ABSENTS : 1** Patrick HUSTACHE

**POUVOIRS : 0**

Maurice NICOLUSSI a été désigné secrétaire de séance.

<b>EXAMEN DES COMPTES</b>
---------------------------

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	148 066,72	77 991,46	226 058,18
Titres de recettes émis (b)	74 267,21	68 515,66	142 782,87
Réductions de titres (c)		24,00	24,00
Recettes nettes (d = b - c)	74 267,21	68 491,66	142 758,87
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	148 066,72	77 991,46	226 058,18
Mandats émis (f)	68 830,26	61 278,96	130 109,22
Annulations de mandats (g)		95,00	95,00
Dépenses nettes (h = f - g)	68 830,26	61 183,96	130 014,22
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 436,95	7 307,70	12 744,65
(h - d) Déficit			

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	81 338,88		5 436,95		86 775,83
Fonctionnement	11 497,62		7 307,70		18 805,32
TOTAL I	92 836,50		12 744,65		105 581,15
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	92 836,50		12 744,65		105 581,15

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité. :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur NICOLUSSI. Premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 pour le budget communal, qui s'établit ainsi

#### SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	81 338.88 €
Résultat de l'exercice 2021	5 436.95 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>86 775.83 €</b>
Restes à réaliser	0€
<b>Résultat définitif</b>	<b>86 775.83 €</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	11 497.62 €
Part affectée à l'investissement en 2020 = c/1068 de 2021 (b)	0€
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	11 497.62 €
Résultat de l'exercice 2021 (d)	7 307.70€
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)</b>	<b>18 805.32€</b>

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 3 POUR (Madame le Maire ne prend pas part au vote) :

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la trésorerie,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Madame Le Maire,

**CONSIDERANT** l'examen des résultats des comptes 2021 qui se résument comme ci-après indiqués :

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**DONNE ACTE** à Madame Le Maire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	81 338.88 €
Résultat de l'exercice 2021	5 436.95 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>86 775.83 €</b>
Restes à réaliser	0 €
<b>Résultat définitif</b>	<b>86 775.83 €</b>

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

### SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	11 497.62 €
Part affectée à l'investissement en 2020 = c/1068 de 2021 (b)	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	11 497.62 €
Résultat de l'exercice 2021 (d)	7 307.70 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)</b>	<b>18 805.32 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DECIDE** d'inscrire à la section recette de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté :18 805.32.€

**DECIDE** d'inscrire à la section recette d'investissement - article 001 – excédent antérieur reporté soit 86 775.83 €

### **VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Madame le Maire,

Fait part au Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les taux de Taxes locales 2022 :

Tableau sans augmentation des taux :

	TAUX 2021	TAUX 2022	Produit attendu	TAUX PLAFOND
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	57.85	57.85	6 421€	98.05
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	119.50	119.50	1 315€	153.07
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29.72	29.72	297€	47.50
<b>TOTAL</b>			<b>8 033€</b>	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, quatre POUR, un CONTRE.

**DECIDE** d'appliquer les taux présentés ci-dessus pour les Taxes locales 2022.

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

Tableau avec l'augmentation des taux :

	TAUX 2021	TAUX 2022	Produit attendu	TAUX PLAFOND
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	57.85	65.05	7 220€	98.05
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	119.50	134.376	1 478€	153.07
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29.72	33.419	334€	47.50
TOTAL			9 033€	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à un POUR et quatre CONTRE.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2022 de la commune.

### BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 203.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 878.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>194 296.00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 203.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 878.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>194 296.00 €</b>

### CREDIT VOTES EN INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
16 Remboursements d'emprunt	0 €
21 Immobilisations corporelle s	110 828 €
20 Immobilisations incorporelles	0 €
020 Dépenses imprévues	8 000 €
040 Opération d'ordre	375 €
Total des dépenses	<b>119 203 €</b>

### RECETTES

001 Excédent d'investissement reporté	86 775.83 €
13 Subvention d'investissement	20 654.17 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	5 680.00 €
040 Opération d'ordre entre section	6093.00 €

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

**Total des recettes**

**119 203.00 €**

### **CREDIT VOTE EN FONCTIONNEMENT**

#### DEPENSES

011 Charges à caractère général	30 280.26 €
012 Charges de personnel	12 254.44 €
014 Atténuation de produits	3565.00 €
65 Autres charges de gestion courantes	19 300.30 €
66 Charges financières	0 €
67 Charges exceptionnelles	210.00 €
022 Dépenses imprévues	3375.00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	6093.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>75 878.00 €</b>

#### RECETTES

70 Produits des services, domaine et vente	13467.12 €
73 Impôts et Taxes	12000.00 €
74 Dotations, Subventions et participations	17231.00 €
75 Autres produits exceptionnels	13999.56 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	375.00 €
002 Report Excédent	18805.32 €
<b>Total des recettes</b>	<b>75 878.00 €</b>

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le conseil municipal,

**-ADOpte** le Budget Primitif 2022 avec reprise des résultats et ses annexes tels que présentés et qui s'équilibre à la somme de 119 203.00 € pour la section d'investissement et à 75 878.00 € pour la section de fonctionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents pour l'application de cette décision.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SACO**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

Madame Le Maire expose au conseil municipal le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser sur la base du plan pluriannuel d'investissement (en cours 2021-2023 et à venir 2024-2026).

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter aux différents maîtres d'ouvrage publics.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de déléguer au SACO, pour certaines opérations, la maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette Co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement, qui restent gérées par la commune.

Madame Le Maire rappelle également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO, au vu des bénéfices globaux obtenus dans le cadre de cette démarche.

La commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes et proratisées selon leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO)

La définition d'un programme d'interventions coordonnées sera réalisée annuellement avec la commune lors des coordinations organisées pendant les commissions travaux de la Régie d'Assainissement Collectif.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage vise à intervenir entre la commune et le SACO pour les réseaux humides études et travaux.

**AUTORISE** Madame Le Maire a signer la présente convention et les pièces administratives associées conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

La commune a adhéré à la charte du parc des Ecrins mise en place depuis 2012. La mise en œuvre de la charte de territoire fait l'objet pour la commune d'une convention d'application avec l'établissement public du parc. Cette convention précise notamment un programme d'actions commun.

La convention en vigueur est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler pour le prochain programme d'actions sur la période 2022-2024.

Le chef de secteur, M. PEYRET doit proposer une rencontre prochainement avec les élus de la commune. Cette rencontre est ouverte aux conseillers qui le souhaitent.

### PROJET DE DISSOLUTION DE LA SIETGEO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DE LA GESTION DES EAUX DE L'OISANS).

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques il est nécessaire de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. Vingt communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

Compte 1021 (dotation)	18 293.88 €
Compte 203 (frais d'études)	18 293.88 €
Compte 515 (compte au trésor)	2.90 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constatée depuis 1985,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO),

**APPROUVE** la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203, 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788,

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

A la demande de Monsieur Stéphane GIRARD, il est souhaité de transmettre aux élus les dates de réunions et de commissions.

Madame le maire évoque le souhait de récupérer le sous-sol du logement communal le Presbytère. Monsieur Marc PARISET locataire du logement est dans la salle. Il informe que le logement est insalubre et qu'il souhaite un courrier explicatif sur les intentions de réhabilitations.

Monsieur KERSTENER Yannick présent dans la salle du conseil, demande s'il est possible d'avoir le transport scolaire à Oulles. Il évoque aussi la dangerosité d'un passage de la route d'Oulles notamment la parcelle n° B975.

*Séance levée à 19h45*